CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE SERVICE « CONSEIL -ACCOMPAGNEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE » DE LA SARL BATILEAN

1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de service dans les domaines du « Conseil, l'accompagnement et la formation professionnelle aux entreprises » de la SARL BATILEAN. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relatif à l'objet de la commande et prévalent sur tout autre document, devis et/ou convention et/ou contrat de formation. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non-écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur. BATILEAN se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables resteront celles en vigueur à la date de commande.

2. Commande

Le Client reconnaît, préalablement à la commande, qu'il a bénéficié d'informations et de conseils suffisants de la part de BATILEAN, lui permettant de s'assurer de l'adéquation des prestations de service « Conseils, Accompagnement et Actions de formations » à ses besoins.

2-1/Prestation de service : « Actions de formation professionnelle » avec un financement issu d'un opérateur de compétence (OPCO)

Le Client déclare en outre avoir pris connaissance des prérequis de l'action de formation et atteste que le/les stagiaire(s) inscrit(s) répond(ent) parfaitement aux conditions d'accès.
Pour toute commande d'une action de formation, le Client reçoit une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner à la SARL BATILEAN un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.
Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.
L'exécution de l'action de formation est suivie au moyen de feuilles d'émargement signées, par demi-journée, par les stagiaires et l'intervenant. Un certificat de réalisation est adressé au(x) stagiaire(s) en fin de formation.

2-1.1 Annulation ou report du fait du Client

Les annulations doivent être confirmées par écrit (courrier ou mail). Tous les paiements partiels et acomptes sont acquis à titre de dédommagement. Sauf cas de force majeure dûment prouvé par le Client dans les plus brefs délais, tout report ou annulation donnera lieu, de plein droit, à la facturation de frais de dédommagement :

- 50 % des sommes dues si l'annulation ou le report survient moins de 30 jours et plus de 15 jours avant le début de la prestation.
- 100 % des sommes dues si l'annulation ou le report intervient moins de 15 jours avant le début de la prestation. Si un intervenant a été amené à se déplacer, les frais de déplacement (et d'hébergement si besoin) sont en sus.

2-1.2 Absences et abandons

Les absences en formation doivent être exceptionnelles et nécessitent un justificatif écrit. Elles entraîneront de plein droit la facturation au Client par BATILEAN de frais d'absence aux mêmes conditions (nombre d'heures et coût horaire) que si le stagiaire avait suivi la formation.
Les absences justifiées par un arrêt de travail (copie à produire dans les 48 heures au Prestataire) feront quant à elles l'objet d'une facturation de frais d'absence à hauteur de 50% du coût pédagogique.
Les abandons constatés au cours de l'action de formation entraîneront le versement de frais d'abandon par le Client, d'un montant égal au solde du coût pédagogique (soit le coût pédagogique total diminué des sommes déjà versées).
Ces facturations (dédommagement, frais d'absence, frais d'abandon) ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le ou les financeurs.

Prestataire de formation enregistré sous le numéro 75331143133 auprès du préfet de région Nouvelle Aquitaine, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état - SARL BATILEAN - Gérant Rémi TOMAS
N° SIRET : 84024719100017- Téléphone : 06 63 28 94 35- Email: remi.tomas@batilean.fr
Siège social : 33 ALLEE DE LA ROSE DES SABLES 33160 ST MEDARD-EN-JALLES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)
APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE SERVICE « CONSEIL -ACCOMPAGNEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE » DE LA SARL BATILEAN

2-2/Prestation de service : « Mission de conseils , d'accompagnement et de formation »

Les commandes sont passées par les clients dans les formes requises par BATILEAN afin d'éviter toute erreur ou mauvaise interprétation. Elles font référence au cahier des charges, à la proposition de contrat et/ou au devis établi.

La signature du bon de commande, d'un contrat et/ou l'acceptation du devis par la signature du client vaut commande ferme par le client et confirmation expresse de BATILEAN.

En fonction du type et du montant de la prestation et dès la signature du contrat et/ou du devis établi et ceci même avant le début de la prestation, toute commande ferme passée par le client, pourra faire l'objet d' un acompte de 50 % de l'ensemble du devis à la date de la commande.

Une commande ne pourra faire l'objet d'aucune annulation par le client et les acomptes versés resteront définitivement acquis à BATILEAN à titre de dommages-intérêts.

Les prix exprimés dans un devis sont valables 30 jours.

Toute modification de prestation demandée (contenu de l'offre de service, report de la prestation) par le client ne se fera que par demande écrite et ne sera réputée valable qu'après l'acceptation écrite de BATILEAN.

Dans le cas où BATILEAN ne peut répondre favorablement à la demande de modification de prestation demandée par le client et que la prestation devra être annulée, les acomptes versés resteront définitivement acquis à BATILEAN à titre de dommages-intérêts.

Le bénéfice d'une commande est personnel au client et ne peut en aucun cas être cédé à quiconque sans notre accord.

Le client confirme avoir fourni auprès de BATILEAN avant élaboration de son offre, toutes les données en sa possession concernant les conditions d'exécution qui sont susceptibles d'avoir un impact technique, financier ou administratif sur la mission.
Les données fournies à BATILEAN sont réputées exactes, complètes et directement utilisables. Le Client supportera toutes les conséquences qui pourraient résulter d'erreurs ou d'omissions dans ces données et garantira BATILEAN contre tous recours à ce sujet.

2-2.1 Annulation ou report du fait du Client

Les annulations doivent être confirmées par écrit (courrier ou mail). Tous les paiements partiels et acomptes sont acquis à titre de dédommagement. Sauf cas de force majeure dûment prouvé par le Client dans les plus brefs délais, tout report ou annulation donnera lieu, de plein droit, à la facturation de frais de dédommagement.

Au-delà d'un préavis de 72 heures du client expliquant précisément la raison du report de la date de la prestation, toute prestation de service pour laquelle les dates sont arrêtées conjointement par le prestataire et le client, sera considérée comme effectuée et facturée au dit client.

Prestataire de formation enregistré sous le numéro 75331143133 auprès du préfet de région Nouvelle Aquitaine, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état - SARL BATILEAN - Gérant Rémi TOMAS
N° SIRET : 84024719100017- Téléphone : 06 63 28 94 35- Email: remi.tomas@batilean.fr
Siège social : 33 ALLEE DE LA ROSE DES SABLES 33160 ST MEDARD-EN-JALLES

En cas de retard de paiement, le support pourra suspendre l'exécution des ordres. Tout incident de paiement ou le non-respect d'une échéance entrainera l'application de plein droit d'une pénalité de 40€ HT, outre les intérêts conventionnels fixés à 5%, et les frais de justice. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.

Par ailleurs, il sera dû une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € comme le prévoit la loi dite de Modernisation de l' Economie du 4 août 2008 pouvant être majorés de frais complémentaires demandés sur justification (articles L.441-3 et L.441-6 du Code de la loi n°92/1442 du 31 décembre 1992 nous fait l'obligation de vous indiquer que le non-respect des conditions de paiement entraine des intérêts de retard suivant modalités et taux défini par la loi. Une indemnité forfaitaire de 40€ sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

3.Non-exécution de la prestation de service « Conseils, Accompagnement, Action de formation professionnelle »

En application de l'article L. 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de service « Conseils, Accompagnement, Action de formation », la SARL BATILEAN rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

4. Dispositions financières – Modalités de règlement

Les prix pratiqués par BATILEAN dans le cadre de la réalisation de prestations de service « Conseils, Accompagnement, Action de formation professionnelle » sont ceux détaillés dans le devis et/ou convention et/ou contrat de formation. Ils sont exprimés en euros « Hors taxes » et soumis à la TVA applicable au moment de la facture. La ou les factures seront adressées au Client par mail au fur et à mesure de la réalisation des prestations de formation.

Les prix exprimés dans un devis sont valables 30 jours.
En fonction du type et du montant de la prestation, il peut être demandé au Client :

- Soit un acompte de 50 % de l'ensemble du devis à la date de la commande. La facture de solde sera émise à la fin de la prestation , avec une échéance de paiement fixée à 30 jours date de réception de la facture par le client.
- Soit une facturation au fur et à mesure de l'avancement de la prestation

Le règlement des factures s'effectue par chèque ou virement bancaire à réception de facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Tout retard dans les paiements peut justifier une interruption des prestations.

A défaut de paiement dans les délais, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal pourra être appliquée conformément à la loi, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

En outre, le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

5. Clause de déchéance du terme

Tout délai de paiement consenti par BATILEAN comporte la clause de déchéance du terme.
En cas de non-paiement d'une seule échéance à son terme, et après simple mise en demeure restée infructueuse, **l'intégralité des sommes dues devient immédiatement exigible**, sans préjudice des intérêts de retard et frais de recouvrement.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)
APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE SERVICE « CONSEIL -ACCOMPAGNEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE » DE LA SARL BATILEAN

6. Confidentialité et droit de propriété

Les documents mis à la disposition du Client sont protégés par le droit d'auteur. Tout le matériel pédagogique utilisé demeure la seule propriété de BATILEAN ou celle de ses partenaires. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse préalable de BATILEAN ou de ses ayants droits est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

7. Procédure de réclamation

Toutes les parties prenantes à l'action de formation (prospects, clients, stagiaires, financeurs, intervenants…) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation BATILEAN:

- Oralement, par téléphone ou en face-à-face (dans ces deux cas, la réclamation sera reformulée par Rémi TOMAS à l'interlocuteur, et l'interlocuteur devra la confirmer sous forme écrite dans les meilleurs délais) ;
- Ou par écrit, par courrier postal (BATILEAN– 33 Allée de la rose des Sables, 33160 Saint Médard en Jalles) ou par mail à l'adresse : remi.tomas@batilean.fr

8. Loi et attribution de compétences

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, compétence exclusive sera attribuée aux tribunaux de Bordeaux, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. De plus, une pénalité de 15 % du montant « TTC » de la facture sera exigible.

Le présent document entre en vigueur le 03 Novembre 2025

Fait à Saint Médard en Jalles, le 03/11/2025

ENTREPRISE BATILEAN
Rémi TOMAS Gérant
33 Allée de la Rose des SABLES
33160 Saint-Médard-en-Jalles
TEL : +33(0)6.63.28.94.35
SIRET : 840247191